

Convention de partenariat entre Grand Chambéry et GRDF



Sommaire

Préambule	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	5
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRDF	6
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRAND CHAMBERY	8
ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION	10
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET SUIVI	11
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	11
ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	11
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 10 : RESPONSABILITES	12
ARTICLE 11 : INDEPENDANCE DES PARTIES	13
ARTICLE 12 : RESILIATION	13
ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	13
ANNEXE	14

La convention est établie ENTRE :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, dont le siège est situé ayant 106, allée des Blachères à Chambéry (73026 Chambéry Cedex), représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, désignée ci-après : « Grand Chambéry »

Et,

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris 9, représentée par Monsieur Didier SAUSSIÉ, Directeur Clients et Territoire de la Région Sud Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés., désignée ci-après : « GRDF »

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « la Partie » ou ensemble désignées « les Parties »,

Préambule

Grand Chambéry est composé de 38 communes et compte plus de 136 000 habitants.

13 communes de Grand Chambéry sont raccordées au réseau de distribution de gaz naturel (90% de la population de Grand Chambéry habite sur une commune desservie en gaz).

Grand Chambéry est engagée de longue date dans la transition énergétique au travers de nombreuses actions (TEPCV, TEPOS, ...).

Plus récemment et conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Grand Chambéry finalise son Plan Climat pour la période 2020 -2025. Il prend en compte deux nouveautés : la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Ce nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pour but de :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations d'énergie,
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques,
- accroître la sobriété et l'efficacité énergétique
- adapter le territoire au changement climatique,
- augmenter la production d'énergie renouvelable.

GRDF, distributeur de Gaz naturel, assure au quotidien la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau de distribution de gaz sur 13 communes du territoire de Grand Chambéry, exploitant ainsi sur l'agglomération 430 km de réseau et desservant 23 850 points de livraison. Dans le respect de ses missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages performants du gaz naturel. GRDF accompagne les collectivités dans la transition énergétique des territoires.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de définir les modalités de partenariat en faveur de la transition énergétique du territoire de Grand Chambéry.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de ce qui suit :

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de chaque partie pour accompagner Grand Chambéry dans le cadre de ses actions en faveur de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre dans le respect des missions de service public de GRDF.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de sa stratégie énergétique et environnementale, Grand Chambéry souhaite accompagner la rénovation thermique des logements couplée à la substitution de l'énergie fioul par des solutions en énergie plus performantes sur son territoire composé de 38 communes, dont 13 communes sont alimentées en gaz naturel.

Grand Chambéry, en lien avec la Région, met en place un fonds air/gaz/rénovation permettant la réalisation de travaux de rénovation pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Ce fonds permettra d'aider les habitants de Grand Chambéry à réaliser une rénovation thermique des logements couplée à la substitution de l'énergie fioul par du gaz.

Un autre dispositif, le fonds air/bois/rénovation est mis en place par Grand Chambéry en lien avec la Région. Ce dispositif permet d'accompagner la rénovation thermique des logements couplée à la substitution de l'énergie fioul par des granulés bois.

Le fonds air/bois/rénovation et le fonds air/gaz/rénovation contribueront à améliorer la qualité de l'air et à obtenir des gains de consommation énergétique.

Le fonds air/gaz/rénovation sera principalement orienté sur les communes de l'agglomération desservies en gaz naturel (principalement pour les logements situés à moins de 35m du réseau de distribution de gaz) et le fonds air/bois/rénovation sera principalement orienté sur les autres secteurs de l'agglomération.

L'objectif prévisionnel du fonds air/gaz/ rénovation fixé par Grand Chambéry :

Rénovation thermique associée à une conversion fioul vers le gaz de 300 logements (100 logements individuels vers le gaz et 200 logements collectifs pour le passage au gaz). Ces objectifs sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction de l'avancement du projet et des difficultés rencontrées.

Bénéficiaires du fonds air/gaz/rénovation accordé par Grand Chambéry :

- Les maisons individuelles utilisant du fioul domestique comme énergie de chauffage avec un projet de rénovation thermique du bâti associé à une conversion d'énergie (passage du fioul au gaz), déjà pourvues ou non d'un branchement gaz dit « improductif ».
- Les immeubles de logements collectifs en copropriété utilisant le fioul domestique comme Energie de chauffage (Chauffage collectif) avec un projet de rénovation thermique du bâti associé à une conversion d'énergie (Passage du fioul au gaz).

GRDF souhaite accompagner Grand Chambéry sur le fonds air/gaz/rénovation. Aussi, il est rappelé que du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, elle ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel dont elle assure l'exploitation.

Les dispositions objets de la présente convention consistent uniquement en des solutions d'accompagnement aux porteurs de projets, mises en œuvre dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et dans le respect des missions de service public de GRDF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRDF

3.1 - Communication et événementiel

GRDF s'engage en termes de communication et d'évènementiel

- à participer à des événements ponctuels de communication (type salon de l'habitat, réunions publics, réunion des syndicats de copropriétés,...). Cette participation construite avec Grand Chambéry peut se traduire par la mise en place d'un espace éphémère GRDF (Type chalet...), la présence d'interlocuteurs GRDF et/ou de partenaires chauffagistes PG : Professionnel du Gaz.
- à réaliser des actions de communication par un dispositif de type marketing construit avec Grand Chambéry (courrier, boitage).

GRDF s'engage en termes d'information et d'accompagnement

- à informer les propriétaires ayant pris contact directement avec GRDF et ayant un projet d'amélioration thermique associée à un passage au gaz naturel de l'existence du fonds air/gaz/rénovation de Grand Chambéry,
- à apporter sur sollicitation de Grand Chambéry ou de mon PASS'RENOV, une expertise, sur la faisabilité et le raccordement au réseau gaz des logements dont les propriétaires sont intéressés et sur les solutions performantes au gaz naturel,

- à proposer pour les sites raccordables des solutions d'accompagnement répondant aux besoins des propriétaires de logements en copropriété ou de maisons individuelles,
- à mettre à disposition de Grand Chambéry et/ou Mon PASS'RENOV le service Web « estimer ma situation au réseau de gaz naturel ».

En fonction des besoins du propriétaire et de la situation identifiée, l'accompagnement de GRDF pourra prévoir :

- La présentation de différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel, associé ou non à des énergies renouvelables,
- La réalisation des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz (si le site est raccordable).

3.2 Accompagnement financier :

Les aides financières GRDF décrites ci-après seront accordées sous respect des conditions suivantes :

- les dossiers de demande d'aide financière devront être dûment complétés par les demandeurs et validés par GRDF,
- les demandeurs devront répondre aux conditions d'obtention (éligibilité au fonds air/gaz/rénovation et avoir accepté l'offre de raccordement de GRDF au réseau de distribution de gaz),
- les travaux devront être réalisés (mise en service gaz effective).

Le dossier de demande d'aide sera remis directement au demandeur par GRDF.

Les maisons individuelles ou logements collectifs avec un raccordement existant au réseau de distribution de gaz ne sont pas éligibles à l'accompagnement financier de GRDF. Cette exclusion s'applique pour un raccordement existant et non utilisé (Raccordement dit improductif) ou utilisé pour un autre usage que le chauffage (Exemple usage cuisine)

Pour les propriétaires de maisons individuelles

Aide financière GRDF limitée à la réalisation des 100 premières maisons individuelles présentant un dossier complet.

Pour la réalisation de tout nouveau raccordement au réseau de distribution de gaz d'une maison individuelle éligible au fonds Air/Gaz/Rénovation :

Aide financière GRDF : 400 Euros

Aide remise directement au propriétaire par GRDF

Versement après validation du dossier d'aide financière de la réalisation des travaux et de la mise en service gaz

Pour les logements collectifs en copropriétés

Aide limitée à la réalisation des 200 premiers logements collectifs présentant un dossier complet.

Pour la réalisation de tout nouveau raccordement au réseau de distribution de gaz d'une copropriété, éligible au fonds Air/Gaz/Rénovation :

Aide financière GRDF : 200 Euros/logement

Aide remise directement au syndicat de copropriété par GRDF

Versement après validation du dossier d'aide financière de la réalisation des travaux et de la mise en service gaz

3.3 Interlocuteurs dédiés :

- Pour le suivi de la convention et les comités de pilotage :
Damien Gagne (damien.gagne@grdf.fr / tél 06 24 90 08 96)
- Pour le suivi des contacts et actions sur les propriétaires de maisons individuelles et les comités techniques :
Sébastien Castello (sebastien.castello@grdf.fr / tél 06 07 29 05 25).
- Pour le suivi des contacts et des actions sur les logements collectifs en copropriété et les comités techniques :
Jean-Marc Florentin (jean-marc.florentin@grdf.fr / tél 06 43 84 87 03).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry a mis en place un service facilitateur « mon PASS'RENOV » pour les démarches de rénovation, d'amélioration des logements privés pour tous les habitants de Grand Chambéry.

Mon PASS'RENOV est une opération basée sur la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation au-delà du conseil de premier niveau que constituent les Espaces-Info-Energie.

La PTRE se pose comme guichet unique d'accompagnement, capable de fournir un premier niveau de conseil technique et financier, de réaliser un diagnostic des besoins de travaux du logement, de faire un accompagnement financier et d'orienter vers d'autres dispositifs complémentaires.

4.1 Grand Chambéry s'engage en termes de communication et d'évènementiel

- à construire en collaboration avec GRDF la communication et le programme évènementiel dédié au fonds air/gaz/rénovation,
- à partager avec GRDF un suivi des prospects intéressés par le dispositif : à cette fin, un fichier informatique partagé (Ex OneDrive, SharePoint,..) de suivi des contacts sera mis en place par Grand Chambéry qui devra avoir les autorisations pour exploiter et partager un tel fichier.

4.2 Accompagnements financiers de Grand Chambéry

Grand Chambéry apportera une contribution financière construite sur 3 niveaux de performance thermique

Niveau 1

Conversion fioul/Gaz + Isolation thermique extérieure + ventilation 25% économie d'énergie

Niveau 2

Conversion Fioul/Gaz + isolation plancher haut (ou/bas) 35% économie d'énergie

Niveau 3

Conversion Fioul/Gaz + atteinte du niveau BBC BBC

Pour les propriétaires de maisons individuelles (MI)

	Aide totale / MI	Dont conversion	Dont Amélioration thermique
Niveaux 1	3966 €	366 €	3600 €
Niveaux 2	4366 €	366 €	4000 €
Niveaux 3	5366 €	366 €	5000 €

Pour les logements collectifs en copropriétés

	Dont conversion	Dont Amélioration thermique	Exemple Aide totale Pour Copro 15lgts
Niveaux 1	1500 €/immeuble	2250 €/lgt	32250 €/Immeuble
Niveaux 2	1500 €/immeuble	2550 €/lgt	39750 €/Immeuble
Niveaux 3	1500 €/immeuble	2750 €/lgt	42750 €/Immeuble

Ce plan de financement est indicatif suivant l'hypothèse de 100 maisons individuelles et 200 logements collectifs pour le fonds air gaz rénovation.

Grand Chambéry et/ou mon PASS'RENOV orientera les prospects situés à moins de 35m des réseaux de distribution de gaz vers ce fonds et informera les personnes s'inscrivant dans le fonds air/gaz/rénovation des conditions d'obtention des aides accordées par GRDF.

4.3 Interlocuteurs dédiés :

- Pour le suivi de la convention et les comités de pilotage :
Maéva Normand-Second (maeva.normand-second@grandchambery.fr / tel 04 79 26 61 12)
- Pour le suivi opérationnel et les comités techniques :
Roland Ruiz-Jimenez (roland.ruiz-jimenez@grandchambery.fr / Tel 04 79 26 88 85)
- Pour le suivi opérationnel (suivi des contacts, des actions et de l'animation)
Contact à venir après choix du prestataire par Grand Chambéry

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

Les Parties sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant à chacune des Parties ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des Parties que dans les conditions ci-après.

Dans le cadre de ce partenariat, Grand Chambéry s'engage à mentionner GRDF ou insérer son logo lors des opérations de communication sur le fonds air gaz rénovation, quel qu'en soit le support, en :

- Respectant l'identité graphique de GRDF et en utilisant l'identité visuelle, la dénomination et son logotype.
- Après accord exprès préalable GRDF pour toute opération de communication dans le cadre du plan de communication défini pour le plan qualité de l'air.

Grand Chambéry pourra insérer le logo de GRDF ou mentionner cette dernière sur le ou les sites web dédiés et assurer la mise en place de liens vers le site de GRDF après son accord préalable.

Grand Chambéry pourra opérer des actions de référencement des réalisations faites en lien avec l'usage gaz naturel sur son site ou tous supports de communication en accord avec GRDF.

GRDF pourra communiquer sur son activité réalisée dans le cadre de ce partenariat en :

- Respectant l'identité graphique de Grand Chambéry et en utilisant l'identité visuelle, la dénomination et le logotype.
- Obtenant l'accord préalable de Grand Chambéry pour toute opération de communication externe.

GRDF pourra opérer des actions de référencement des réalisations faites en lien avec l'usage gaz naturel sur son site GRDF.FR ou tous autres supports de communication en accord avec Grand Chambéry.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET SUIVI

Gouvernance : Grand Chambéry et GRDF au travers des comités de pilotage (COPIL mon PASS'RENOV / Convention Régionale Qualité de l'air) et des comités techniques (COTECH) décrits ci-après.

Pour le suivi de la convention, un comité de pilotage sera mis en place et se réunira à minima une fois par an. Ce COPIL devra inclure un représentant de GRDF.

Parmi les points abordés en COPIL, le bilan des dossiers en cours et réalisés, le nombre et le type de cas traités, des difficultés rencontrées et des ajustements à réaliser pour l'atteinte des objectifs.

Pour le suivi de la partie opérationnelle, un comité technique sera mis en place et se réunira à minima tous les 3 mois. Ce COTECH devra inclure un représentant de GRDF.

Parmi les points abordés en COTECH les actions à mettre en place, l'organisation et la communication. Le COTECH sera aussi l'occasion de faire un point sur le suivi des dossiers en cours.

Les représentants de GRDF pour les COPIL et COTECH sont identifiés à l'article 3.3

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour la durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente convention en cas d'évolution du cadre législatif, réglementaire ou régulateur susceptible d'impacter les engagements qu'elle prévoit.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la convention, les Parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application,
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière,

- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- À fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données, notamment en ce qui concerne l'exercice de leurs droits.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Grand Chambéry et GRDF s'engagent expressément à ne pas exploiter ou divulguer les informations et documents remis à d'autres fins que celles en vue desquelles ils lui sont communiqués et s'interdisent d'en faire une utilisation pour un autre objet que celui défini au sein de la présente convention.

Les parties s'interdisent de communiquer à quiconque, pendant toute la durée de la convention et après l'expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique qui lui aurait été communiqué par l'autre partie ou dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sans l'accord préalable de la partie concernée, à l'exception des informations destinées expressément à être diffusés et à faire l'objet des opérations de communication dans les conditions de la présente Convention.

Les informations et documents destinés expressément à être diffusés et à faire l'objet des opérations de communication le seront dans les conditions définies à l'article 5 - Communication. Cette obligation de confidentialité perdurera après la fin de la convention, pour une durée de cinq années suivant la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit et porte sur toutes les informations que les parties auraient recueillies dans le cadre de celle-ci.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les informations transmises par GRDF dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre purement indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité de GRDF quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité.

Notamment, la définition des projets, le choix des solutions techniques retenues et leur mise en œuvre ne relèvent aucunement de GRDF, qui ne prend aucun engagement et ne garantit aucun résultat sur ces opérations. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à ce titre.

Les entreprises et partenaires que GRDF pourrait être amené à mettre en relation avec les porteurs de projet sont des entités autonomes et indépendantes ; elles mènent, chacune pour ce qui la concerne et sous sa propre responsabilité, leurs propres activités. La responsabilité de GRDF ne pourra en aucun cas être recherchée en raison des informations, services, produits qui pourraient être fournis par ces entreprises, quel qu'en soit le cadre.

ARTICLE 11 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent expressément et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention, des partenaires autonomes et indépendants, qu'il n'existe entre elles aucun lien de subordination ou de représentation, qu'elles détermineront librement, chacune en ce qui la concerne et sous sa propre responsabilité leurs propres organisation et activités dans le respect des stipulations de la présente convention et des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Chaque partie a la faculté de résilier la convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux mois. La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable à la présente convention est la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Chambéry, le

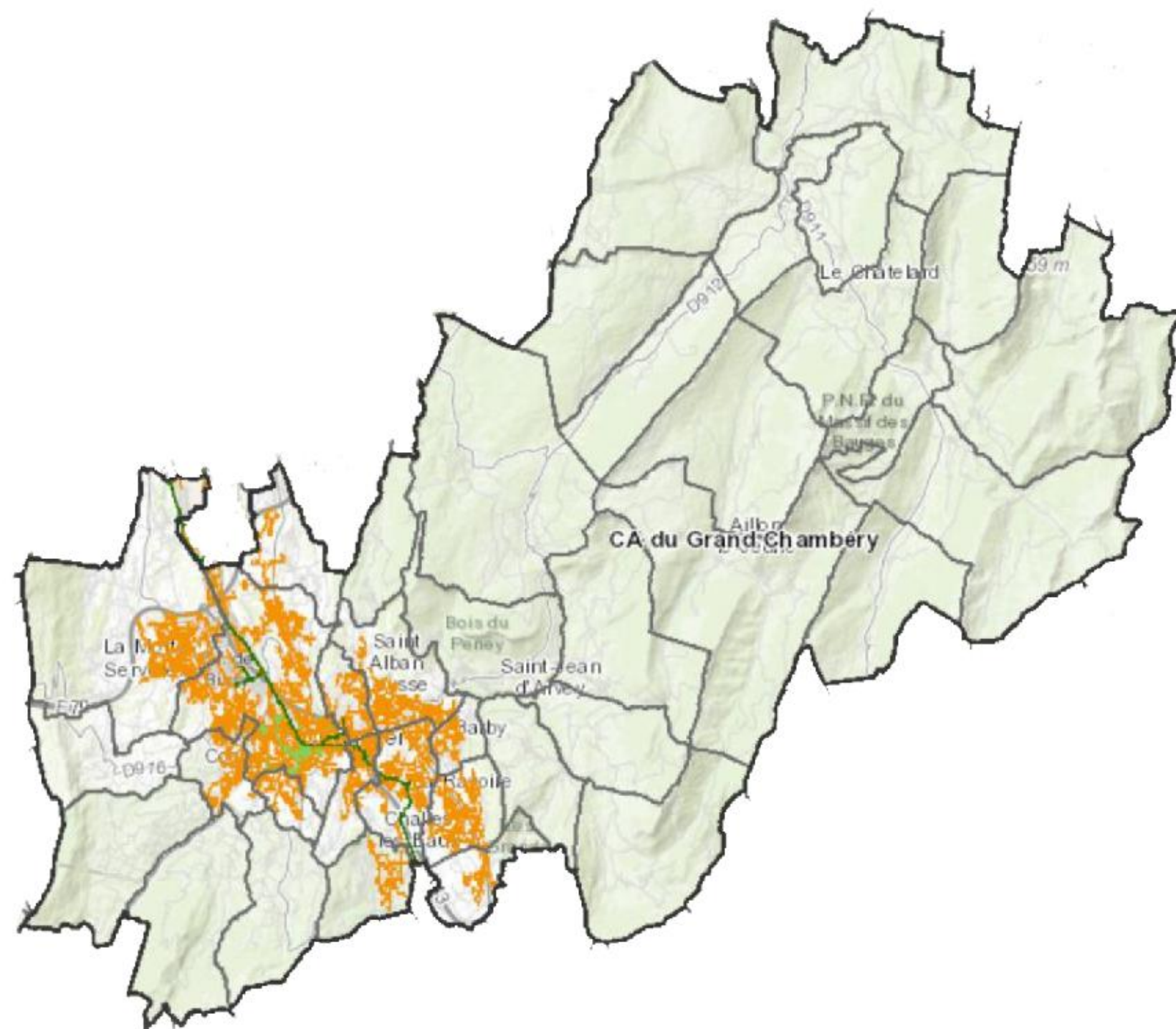
Pour GRAND CHAMBERY
Monsieur Xavier DULLIN

Pour GRDF
Monsieur Didier SAUSSIER

ANNEXE

Liste des communes desservies en gaz naturel sur l'agglomération Grand Chambéry

GRAND CHAMBERY et desserte gaz naturel au 01 janvier 2020



Liste d

avec l

BARBERA

BARBY

BASSENS

CHALLES

CHAMBE

COGNIN

JACOB-B|

LA MOTT

LA RAVO

SAINT-AL

SAINT-B/

SAINT-JE

SONNAZ